Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202551-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/51

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 03/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Objet : Contrat OGEC 2026

Présentation : Isabelle KERVAREC

Il convient dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école Notre Dame de Toutes Grâces d'actualiser le montant du versement.

Ainsi, il est proposé un versement pour l'année civile 2026 de 56 161,44 € soit 4 680,12 € mensuel. Le montant 2025 était de 60 868,09 € (5 072,34 € mensuel).

Ce montant correspond à 56 élèves, sans distinction de leur commune de résidence, répartis comme suit : 17 maternelles (1 873,14 € par enfant en 2025 – 1 885,28 € par enfant en 2024 x 18) et 39 primaires (623,54 € par enfant en 2025 - 626,35 € par enfant en 2024 x 43) pour l'année 2025 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 680,12 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2026 soit un montant annuel de 56 161,44 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 18/12/2025

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN